

## Demande de permis de chauffeur de taxi

1. **Pour demander à la Ville de Fredericton un permis de chauffeur de taxi, vous devez :**
  - avoir au moins 19 ans;
  - posséder un permis de conduire valide de classe 4 du N.-B.; (permis de classe 1 et 2 aussi acceptés).
2. **Si vous avez besoin d'un permis de classe 4, vous devez :**
  - vous présenter à Service Nouveau-Brunswick (SNB) pour obtenir un formulaire médical;
  - prendre rendez-vous avec votre médecin pour un bilan médical;
  - remettre à SNB le formulaire médical signé, puis convenir d'une date pour l'examen théorique, l'examen de la vue et l'examen pratique à bord d'une voiture de taxi louée.
3. **Pour lancer le processus de demande de permis de chauffeur de taxi à SNB, vous devez :**
  - vous présenter à la réception de SNB pour obtenir le formulaire « Demande de permis de chauffeur de taxi »;
  - remplir toutes les formules contenues dans la documentation;
  - déposer votre demande et fournir deux pièces d'identité à un comptoir de paiement de SNB :
    - i. le permis de conduire valide du Nouveau-Brunswick avec photo et signature;
    - ii. une autre pièce d'identité valide (passeport, carte d'identité du gouvernement, certificat de naissance ou carte d'assurance-maladie. (Les cartes de sécurité sociale ne sont pas acceptées.)
  - **Ne donnez pas votre permis de chauffeur de taxi actuel à SNB.**
4. **Vous devez passer en personne chez Harvey Studios.** Présentez les reçus prouvant le paiement de la demande à SNB et votre permis actuel de chauffeur de taxi (s'il y a lieu). Harvey Studios prend et conserve une nouvelle photo d'identité de chauffeur de taxi et vous rend seulement vos reçus et votre permis actuel. Le service d'exécution des arrêtés vous remettra votre permis de chauffeur de taxi lorsque le traitement de votre demande sera terminé.
5. **Les demandes de renouvellement doivent se faire au moins trois mois avant l'expiration du permis.** Si vous présentez la « Demande de permis de chauffeur de taxi » trois mois avant l'expiration de votre permis actuel de chauffeur de taxi, vous éviterez les retards liés à la vérification de casier judiciaire. De plus, la date anniversaire du renouvellement et la date d'expiration resteront les mêmes.
6. **Nouveaux requérants :** Dans le cas d'un permis expiré ou d'une première demande, vous serez traité comme un « nouveau requérant » et le nouveau permis portera la date apparaissant sur le reçu de SNB. Vous devez prévoir un délai de 3 mois pour la vérification de casier judiciaire.
7. **Vérification de casier judiciaire :**
  - Si vous résidez dans les limites de la ville de Fredericton, remplissez les formulaires de vérification du casier judiciaire à l'hôtel de ville ou en ligne. (Formulaires d'affichage et de témoignage à l'hôtel de ville de Fredericton).
  - Si vous résidez hors des limites de Fredericton, présentez-vous au détachement de la GRC de votre secteur. (Vous devez consentir à la vérification d'habilitation pour le secteur vulnérable.)

Les permis sont délivrés après la vérification de casier judiciaire et une fois que la personne aura assisté aux cours exigés.

|                          |                                |
|--------------------------|--------------------------------|
| <b>Bylaw Enforcement</b> | <b>Application des arrêtés</b> |
| 335 Queen Street         | 335, rue Queen                 |
| Fredericton, NB E3B 1B1  | Fredericton (N.-B.) E3B 1B1    |
| T 506-460-2020           | T 506-460-2020                 |

[www.fredericton.ca](http://www.fredericton.ca)







## Entente sur la formation d'un chauffeur de taxi

Chauffeur de taxi requérant :

Conformément à l'arrêté n° R-6, *Arrêté portant réglementation des propriétaires et exploitants de taxi de The City of Fredericton*, les permis d'exploitants de taxis sont délivrés sous réserve des critères suivants :

1. Chaque requérant doit assister au prochain cours de formation des chauffeurs de taxi.
2. Le défaut d'assister au cours prévu de formation des chauffeurs de taxi entraînera le retard de la délivrance du permis d'exploitant de taxi tant que le requérant n'aura pas assisté au cours de formation requis. Les cours sont donnés à la discrétion de l'agent d'exécution des arrêtés.

Si vous avez des questions, contactez un agent d'exécution des arrêtés au 506-460-2874.

Je comprends les critères ci-dessus et j'y souscris.

Nom du requérant :

\_\_\_\_\_

(en lettres moulées)

Signature du requérant :

\_\_\_\_\_

Date :

\_\_\_\_\_



## Force policière de Fredericton Vérifications de casier judiciaire

**Veillez noter que si vous demandez une VATPV, vous n'avez pas besoin de présenter une demande de VCJ pour le même travail puisqu'une VATPV inclut une VCJ.**

### Vérifications de dossiers de police

Bienvenue au nouveau processus en ligne que la Force policière de Fredericton utilise pour la vérification d'antécédents judiciaires. Il s'adresse aux personnes qui doivent se soumettre à une telle vérification pour obtenir un travail rémunéré ou bénévole. Ce système vous permet de demander en tout temps (24 h sur 24) une vérification de vos antécédents, sans avoir à vous présenter à nos bureaux. Tous les aspects du processus, depuis la vérification de votre identité jusqu'au paiement des frais de traitement, se font électroniquement. En l'absence de préoccupation ou de suivi de notre part, vous recevrez un courriel qui inclura votre vérification d'antécédents judiciaires.

**Vous ne pouvez pas présenter une demande au nom d'une autre personne.** Les questions d'authentification sont basées sur le dossier de crédit **personnel** du demandeur, et elles sont posées au moment opportun pour assurer une réponse rapide et pour renforcer la sécurité et la confidentialité.

**Ce processus s'adresse aux personnes qui vivent et qui travaillent au Canada. Si vous vivez ou travaillez à l'extérieur du Canada, vous devriez vous adresser à la GRC pour obtenir une vérification de vos antécédents et soumettre vos empreintes digitales. [Cliquez ici pour plus de détails.](#)**

REMARQUE : Nous **ne** vous recommandons **pas** d'essayer d'utiliser ce système si :

- vous vivez au Canada depuis moins d'une (1) année
- vous avez moins de 18 ans;
- vous n'avez pas d'antécédents personnels de crédit (c.-à-d. que vous n'avez pas de carte de crédit, de prêt bancaires, d'hypothèque, etc.), nécessaires pour authentifier votre identité au moyen de la VEI (vérification électronique de l'identité).

**Veillez prendre connaissance de ces exigences avant de créer un compte.** Si vous n'arrivez pas à authentifier votre identité, vous devrez vous présenter à nos bureaux en **personne** avec deux pièces d'identité valides délivrées par une autorité gouvernementale dont une avec photo et signature.

Il y a deux niveaux de vérification des antécédents, selon le type de poste pour lequel vous postulez. Dans tous les cas, vous devriez consulter l'organisme, l'organisation ou l'employeur qui vous demande d'obtenir une vérification de vos antécédents pour déterminer laquelle est nécessaire. **La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est strictement pour les applicants résidant à Fredericton, Nouveau-Brunswick et pour lequel il est présentement employé. Une lettre de l'organisation pourrait être requise.**

La vérification du casier judiciaire est à jour à la date à laquelle elle est effectuée. Il incombe à votre employeur actuel ou éventuel ou à votre organisation de déterminer si la vérification du casier judiciaire est suffisamment récente pour être acceptée dans le cas du travail qui vous intéresse. La Force Policière de Fredericton, ses agents, mandataires et employés n'ont aucune responsabilité ou obligation relativement à une telle décision.

# **VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE**

1. Une fois que la vérification de votre casier judiciaire ou de vos antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables a été effectuée, vous devez venir retirer le document en personne.

2. Rendez-vous ensuite au centre de services de Fredericton situé à l'arrière de l'hôtel de ville pour remettre votre document à la personne de l'accueil.

3. Les documents sont collectés quotidiennement. Un agent vous contactera pour vous donner d'autres instructions.

4. Si vous avez envoyé des documents par courriel au service d'application des règlements et n'avez pas reçu de réponse, appelez au numéro ci-dessous, car il est possible que votre message soit arrivé dans les pourriels et qu'il n'ait pas été acheminé.

**JONAS WATSON**

d'exécution des arrêtés

[jonas.watson@fredericton.ca](mailto:jonas.watson@fredericton.ca)

506-460-2874/506-262-1600